



## Recours pour injonction de payer

Par **letraceur**, le 11/12/2012 à 16:17

bonjour

Voilà je viens d'avoir la visite d'un huissier pour m'apporter une injonction de payer de 3600 euros concernant une formation d'intermédiaire en assurance que j'ai fait il y a quelque temps

Cette formation je ne l'ai pas payée pour deux raisons

La première c'est le prix il a été fixé sur la base de 60 jours de formation 8 heures par jour. Or elle était que le matin de 8 heures à midi

La deuxième raison est sûrement la plus importante c'est qu'à la fin de la formation on ne m'a jamais donné ni rapport de stage ni attestation de formation qui me semble être obligatoires. J'aimerais savoir si c'est possible de contester et si oui savoir si il est possible qu'il annule la dette **merci de vos réponses**

Par **chaber**, le 11/12/2012 à 16:43

bonjour [citation] c'est qu'à la fin de la formation on ne m'a jamais donné ni rapport de stage ni attestation de formation [/citation]

Si le stage n'a pas été payé il est logique de ne pas vous délivrer ces pièces.

Pour tenter de vous répondre, il faudrait connaître quelques précisions

- Travaillez-vous déjà dans le domaine de l'assurance?
- Quelle était votre ambition? devenir courtier?
- A quelle date avez-vous effectué cette formation?

tout savoir sur l'injonction de payer  
<http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml>

vous avez 1 mois pour contester

Par **letraceur**, le 11/12/2012 à 17:11

Je ne travail plus dans l assurance ni pour eux ni pour personne et je n etais pas du milieu de l assurance avant mon ambition etait simplement d etre intermediaire en assurance en auto entreprise mandater par courtier  
Cette formation a ete faite debut 2011

Par **alterego**, le 11/12/2012 à 17:52

Bonjour,

Intermédiaire, si ce n'est courtier je suppose que vous voulez dire apporteur d'affaires.

Sans connaître le contrat, il est impossible d'apprécier, en revanche vous avez reçu une formation qui s'avère ne pas avoir été payée.

Je partage la réponse qui vous a été faite et ne peux que vous inviter à faire opposition au plus vite à l'injonction de payer auprès du Greffe du tribunal qui a rendu l'ordonnance exécutoire.

Vous justifierez du non paiement du stage de formation à l'audience en prenant la précaution de ne pas donner l'impression d'avoir voulu vous faire justice vous-même.

Cordialement

Par **letraceur**, le 11/12/2012 à 18:09

Est ce qu en faisant opposition je ne rique pas au final devoir payer plus?